

REGLEMENT JEU CONCOURS

« 59 PS5 à gagner – Noel 2024 »

Fait à Lisieux

Article 1 – Organisateur

La société PIV AND CO, SAS immatriculée R.C.S de LISIEUX sous le numéro 830 671 996, dont le siège social est situé 87 rue Alexandre Fleming 14100 LISIEUX (ci-après « la Société Organisatrice » ou l'« Organisateur ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « 59 PS5 à gagner – Noel 2024 » dans tous points de vente membres du réseau « GANG OF PIZZA » (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »). Il s'agit d'une loterie à finalité commerciale, telle qu'autorisée par l'article L.320-6, 7° du Code de la sécurité intérieure.

Article 2 – Date du Jeu

Le Jeu se déroulera durant la période suivante (ci-après la « Date du Jeu ») :

Du 02/12/24 à 00h00 au 24/12/24 à 23h59 (heure française)

Article 3 – Acceptation et respect du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement dans son intégralité par le Participant et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux et aux opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par voie de tirage au sort, en France.

Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le Règlement sera privée de la possibilité de participer au Jeu et, le cas échéant, de réclamer la dotation gagnée, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même, s'il est avéré que le Jeu est perturbé par des tiers, mais que le Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et l'Organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

Article 4 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- **Dans les points de vente membres du réseau « GANG OF PIZZA »** (ci-après le ou les « Distributeurs »),
- **Sur le site internet**, accessible à l'adresse suivante : <http://www.gangofpizza.com> (ci-après le « Site »),
- **Sur les pages des réseaux sociaux** : (Facebook, Instagram et TikTok) dont est titulaire l'Organisateur,

Piv and Co

- **Campagne Emailing** : Des emails promotionnels seront envoyés aux abonnés de la newsletter de Gang Of Pizza et aux clients ayant accepté de recevoir des communications marketing. Ces emails informeront des modalités du concours et inviteront à y participer.
- **Campagne SMS** : Des messages SMS seront envoyés aux numéros de téléphone des clients ayant consenti à recevoir des communications marketing de Gang Of Pizza. Les messages contiendront des informations sur le concours et des invitations à participer.

Article 5 – Participation

5.1. Conditions de participation

Le règlement du Jeu est accessible sur le Site.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique de 18 (dix-huit) ans et plus, résidant en France métropolitaine (hors Corse) et en Martinique (ci-après le ou les « Participant(s) »).

Sont exclues de toute participation au Jeu :

- Les membres du personnel de l'Organisateur (quelle que soit la fonction occupée au sein de la Société Organisatrice), de ses filiales ou des sociétés ou des personnes physiques ou morales ayant participé à la réalisation et/ou à la promotion du Jeu,
- Les membres en ligne directe de leurs familles respectives (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

5.2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le client doit :

1. Se rendre dans l'un des points de vente membres du réseau « Gang Of Pizza » ;
2. Acheter une ou plusieurs Pizza(s) Chaude(s) (ci-après la ou les « Pizza(s) »)) apparaissant sur le menu proposé par le distributeur à pizza Gang Of Pizza ;
3. Effectuer son achat pendant la Date du Jeu ;
4. Répondre au questionnaire diffusé lors de l'écran d'attente de cuisson de la pizza et y indiquer les informations demandées ;
5. Valider son inscription pendant la Date du Jeu.

Une fois l'inscription validée, les coordonnées du client viendront automatiquement s'ajouter à la base de données CRM, et cela constituera l'inscription du client au Jeu ; le client deviendra ainsi Participant.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexactes, ainsi que toute participation enregistrée en dehors de la Date du Jeu ou interrompue pendant sa validation (y compris en raison de la connexion Internet) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

L'ensemble des frais de participation sont à la charge exclusive du Participant.

Le Participant pourra, pendant la Date du Jeu, participer autant de fois qu'il le souhaite.

Toute participation est valide jusqu'à la fin du jeu (exception faite pour les participants qui ne respectent pas les modalités mentionnées dans le règlement).



Article 6 – Dotations mises en jeu

Dans le cadre du Jeu, 1 lot pourra être gagné (ci-après la « Dotation »).

Une Dotation sera attribuée au Gagnant selon les conditions précisées à l'article 7 du Règlement et précisées en Annexe 1.

	<u>Détail du lot</u>	<u>Quantité de lot</u>	<u>PRIX UNITAIRE TTC</u>
<u>1</u>	<u>Sony PlayStation 5 (modèle - Slim) - Edition Numérique</u>	<u>59</u>	<u>d'une valeur maximale observée de 500€*</u>

*** Selon les prix constatés à la date du 16/11/24 dans les enseignes La FNAC, Apple & Lecler**

Article 7 : Sélection des gagnants

Les coordonnées d'un participant seront tirées au sort au siège de la société organisatrice entre le 27 décembre 2024 et le 10 janvier 2025. (Ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Sera déclaré gagnant le Participant qui aura réalisé une inscription valide selon les modalités de participation énoncées dans l'article 5.2.

Un seul lot sera attribué par Gagnant (même numéro de téléphone) durant toute la Date du Jeu.

Le Participant désigné comme gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par téléphone à l'aide du numéro de téléphone valide utilisé pour la participation.

Dans l'hypothèse où une dotation n'aurait pas pu être attribuée du fait de la renonciation (expresse ou tacite) du Gagnant, un nouveau tirage au sort sera effectué afin de réattribuer ladite dotation à un Participant. Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice et interviendra au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la renonciation du Gagnant. Il sera procédé ainsi jusqu'à ce que la dotation puisse être attribuée à un Gagnant.

Les Gagnants devront se conformer au Règlement. Si l'Organisateur découvre qu'un Gagnant ne répond pas aux critères du Règlement, la Dotation ne lui sera pas attribuée.

Les Participants autorisent toutes les vérifications par l'Organisateur concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie d'un justificatif d'identité du Gagnant avant l'envoi de la Dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des Dotations déjà envoyées.

Le gagnant devra informer la société organisatrice de son lieu de résidence dans les 15 jours suivant la notification de son gain afin de réattribuer le lot en conséquence.

Piv and Co



Article 8 : Acheminement des dotations

Les résultats seront annoncés entre le 27 décembre 2024 et le 10 janvier 2025.

Les résultats pourront être consultés sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

En cas de gain confirmé par la Société Organisatrice, les Gagnants recevront dans les sept (7) jours (hors week-end et jours fériés) un appel téléphonique leur demandant de fournir toutes les informations nécessaires à l'acheminement des dotations attribuées.

Les Dotations seront remises aux gagnants en main propre par les exploitants locaux de la franchise Gang Of Pizza. Si une remise en main propre n'est pas possible, les dotations seront envoyées aux gagnants par voie postale. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des Dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant.

Si les Dotations n'ont pu être livrées à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (par exemple, le Gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, sans que cette liste soit exhaustive), elles ne seront pas renvoyées, elles ne seront pas remises en jeu et elles resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les Dotations ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de Dotations sont strictement interdits.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot d'une même valeur sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La valeur indiquée pour la (les) Dotation(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des Dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

Piv and Co

- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux Participants ayant fraudé et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant auteur de la fraude.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de s'adresser à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du Règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux qu'elle organise toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface sera considérée comme une tentative de fraude.

Article 10 : Protection des Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (numéro de téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement de la dotation.

Nous transmettons les données collectées aux services internes afin qu'elles soient traitées ainsi qu'aux prestataires de service (hébergeurs, transporteurs, prestataire de service) conformément aux objectifs déterminés afin de réaliser l'opération du jeu concours.

Piv and Co

La communication de vos données personnelles est nécessaire à la réalisation de l'opération. Si vous ne souhaitez pas les communiquer, vous ne pouvez pas participer à l'opération. La base légale du traitement de ces informations personnelles est l'exécution du présent Règlement de jeu, lequel a valeur contractuelle.

²Les données sont conservées en base active jusqu'au retrait du consentement du client.

Avec votre accord, vos données peuvent également être réutilisées à des fins commerciales. Nous vous rappelons que vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant. Vous disposez également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter en écrivant à la société organisatrice : PIV&CO, 87 rue Alexandre Fleming – 14100 Lisieux – France. Si vous estimez, après avoir contacté la société organisatrice, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL.

Article 11 : Litiges

Le Règlement est soumis à la loi française. Si une ou plusieurs des dispositions de ce Règlement venaient à être déclarées comme nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée. Les dispositions du Règlement seront exécutées et interprétées conformément au droit français. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution, et qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable, sera soumis aux Tribunaux compétents.

Article 12 – Modification du Règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement sous la forme d'un avenant, qui sera publié sur le Site.